SAINT-AUGUSTIN

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE REMPLACER LA ZONE PAE-6 PAR LES ZONES RA/C-7 ET PR-11

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2018-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Nº 481-85 AFIN D'INTRODUIRE LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE RA/C-7

PROJET DE RÈGLEMENT № 2018-562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE № 89-663 AFIN D'ABROGER LE PAE-6

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 22 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de règlement n° 2018-560 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11 Le projet de règlement vise à remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11 en vue de la réalisation du projet « Boisé St-Augustin », anciennement désigné comme étant le « Boisé Bélanger ». Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement n° 2018-561 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 afin d'introduire les normes minimales de lotissement pour la zone RA/C-7 Le projet de règlement vise à introduire les normes minimales de la zone RA/C-7 en vue de la réalisation du projet « Boisé St-Augustin », anciennement désigné comme étant le « Boisé Bélanger ». Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement n° 2018-562 modifiant le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble n° 89-663 afin d'abroger le PAE-6 Le projet de règlement vise à remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11 en vue de la réalisation du projet « Boisé St-Augustin », anciennement désigné comme étant le « Boisé Bélanger ».

La zone visée par ces projets de règlement concerne le lot 2 812 873 qui est délimitée au Nord par les limites du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'Est par la rue de l'Hêtrière et les propriétés situées du côté Ouest de la rue de l'Artimon, au Sud par la rue de l'Hêtrière et à l'Ouest par la rue Marcel-Proust.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 5 juin 2018 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ce 28 mai 2018

> Le greffier adjoint, Olivier Trudel, avocat www.ville.st-augustin.qc.ca